

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****21020613***ale,
l,Tribunal de l'Entreprise de Hainaut
Division de Charleroi**05 FEV. 2021****Le Greffier**
Greffier**N° d'entreprise : 0887 332 541****Nom****(en entier) : DREAMWALL****(en abrégé) :****Forme légale : Société Anonyme****Adresse complète du siège : Rue Destrée 52, 6001 Marcinelle****MONITEUR BELGE****10-02- 2021****BELGISCH STAATSBLAD****Objet de l'acte : Démissions - Nominations - Pouvoirs bancaires**

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10.06.2020

L'Assemblée Générale à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de la démission de M. Gilles DOUTRELEPONT de son mandat d'administrateur de catégorie A à effet du 4 octobre 2019.

DECIDE de nommer M. Daniel SOUDANT, domicilié 18, rue Ferrer – 6200 Châtelaineau, en qualité d'administrateur de catégorie A pour une durée de cinq ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025.

DECIDE de prendre acte de la démission de M. Frédéric MAGHE de son mandat d'administrateur de catégorie A à effet du 10 juin 2020.

DECIDE de nommer M. Thomas THEWISSEN, domicilié 258, rue Gray – 1050 Ixelles, en qualité d'administrateur de catégorie A pour une durée de cinq ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025.

DECIDE de prendre acte de la démission de M. François PERNOT de son mandat d'administrateur de catégorie B à effet du 10 juin 2020.

DECIDE de nommer Mme Raphaële INGBERG, domiciliée 293, rue des Papillons – 1070 Anderlecht en qualité d'administrateur de catégorie B pour une durée de cinq ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 10.06.2020.

2. Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Jean-Paul Philippot en tant que Président du Conseil d'Administration et nomme à l'unanimité Daniel SOUDANT comme Président du Conseil d'Administration.

3. Pouvoirs d'engagements financier et pouvoirs bancaires

Les pouvoirs d'engagements financier et pouvoirs bancaires sont adaptés suite aux démissions et aux nominations d'administrateurs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Lors du Conseil d'Administration du 10 juin 2020, il a été décidé que les pouvoirs d'engagements financiers et de signatures bancaires de la société seraient exercés selon les modalités suivantes à partir de ce jour-là. Ces pouvoirs s'inscrivent dans le prolongement des pouvoirs décidés par le Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2017, et sont adaptés à la nouvelle composition du Conseil d'Administration.

1. Désignation des catégories de signataires

Catégorie A

A1

Président du Conseil d'Administration (Daniel SOUDANT)

A2

Chris VANDERVINNE

Directeur MediaSolution (Thibault BARAS) / Directeur studio animation (Alice GORISSEN)

Virginie NOUVELLE

Catégorie B

B1

Julien PAPELIER

Raphaële INGBERG

B2

Directeur financier (Caroline DELWASSE)

2. Pouvoirs

2-1 Tout acte engageant la Société pour un montant ne dépassant pas 500 EUR sera valablement signé par chaque responsable de département, avec une limite mensuelle fixée à 1.500 EUR ;

2-2 Tout acte engageant la Société pour un montant supérieur à 500 EUR mais ne dépassant pas 50.000 EUR sera valablement signé par une personne de la catégorie A signant conjointement avec une personne de la catégorie B ;

2-3 Tout acte engageant la Société pour un montant supérieur à 50.000 EUR mais ne dépassant pas 200.000 EUR sera valablement signé par :

a) une personne de la catégorie A1 signant conjointement avec une personne de la catégorie B2;

ou

b) une personne de la catégorie B1 signant conjointement avec une personne de la catégorie A2;

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10/06/2020 4 / 4

2-4 Tout acte engageant la Société pour un montant supérieur à 200.000 EUR sera valablement signé par une personne de la catégorie A1 signant conjointement avec une personne de la catégorie B1;

3. En matière de gestion financière des fonds sociaux, d'émission et d'acceptation de fonds sociaux à l'égard des services publics tels que l'O.N.S.S., T.V.A., contributions directes, etc., ainsi qu'en matière de salaires et appointements, les actes et documents qui engagent la Société seront valablement signés par une personne de la catégorie A signant conjointement avec une personne de la catégorie B.

4. L'exécution des paiements des engagements pris conformément au 2.3. supra, sera valablement faite par une personne de la catégorie A signant conjointement avec une personne de la catégorie B ou deux personnes de la catégorie B1 ou une personne de la catégories B1 signant conjointement avec une personne de la catégorie B2.

5. Les transferts inter sociétés et les encaissements des domiciliations seront valablement signés par une personne de la catégorie A signant conjointement avec une personne de la catégorie B.



Procédures de contrôle interne

Par ailleurs, lors de l'instauration des procédures de contrôle interne en date du 25 septembre 2018, il a été demandé que tout bon de commande pour un montant supérieur à 10.000 (dix mille) euros soit validé par l'Administrateur Délégué préalablement à toute commande.

Julien Papelier
Administrateur délégué